

Cruelles Archives

Affaires
criminelles
de Vaucluse

MERE INDIGNE

Archives
départementales
de Vaucluse

En 1829, l'enfant de Jeanne Jourdan, veuve Meilleret, âgé de 6 ans et demi, est trouvé à Avignon par la police, attaché avec une corde au cou, nu, couché à même le sol dans un tel état de fatigue qu'il ne lui restait presque que la peau et les os. Cette situation semble durer depuis plusieurs mois. On apprend en effet que Jeanne Jourdan, qui a refait sa vie avec son nouveau compagnon, s'est peu à peu prise d'une haine atroce contre son enfant : mauvais traitements, manque de nourriture et absence de soins. Des agissements qui ont scandalisé la population et la cour d'assises de Carpentras qui condamne Jeanne Jourdan, la mère indigne, aux travaux forcés à perpétuité.

Le 22 mars 1829, l'enfant de **Jeanne Jourdan, veuve Meilleret**, âgé de 6 ans et demi a été trouvé par la police dans le local de la vice-gérance à Avignon et dans la chambre habitée par la veuve. Il est attaché avec une corde au cou, nu, couché à terre sur quelques brins de paille, dans un tel état d'exténuation qu'il ne lui restait presque que la peau et les os. On assure qu'il était dans cette situation depuis le 4 novembre 1828 et malgré l'hiver le plus rigoureux...

C'est le résumé du fait-divers que l'on peut lire dans la presse de l'époque.

Jeanne Jourdan est née à Noyons dans les Hautes Alpes. Elle a épousé **Joseph Meilleret** décédé à la succursale des Invalides d'Avignon 6 ans avant le début de l'affaire. Bien qu'elle ne fût âgée que de 32 ans à la mort de son mari, elle avait eu avec lui douze enfants : onze sont morts, un seul a survécu **Jean-Jacques Meilleret**.



Cloître Saint Louis, ancienne succursale de l'Hôtel des Invalides de Paris de 1801 à 1850 (photo AD84)

Il paraît que **Jeanne Jourdan** avait fort peu d'attachement pour son mari car à peine avait-il rendu le dernier soupir que sa belle-sœur, venue la voir, la trouva tranquillement occupée à manger sans témoigner le moindre regret sur la perte qu'elle venait de subir. Son fils, âgé à ce moment-là d'à peine quinze jours, était couché auprès d'elle dans un berceau et en parfait état de santé.

Quelques jours après, **Mme Tacussel**, la belle-sœur de la **veuve Meilleret**, repassa la voir pour s'enquérir de la santé de son neveu **Jean-Jacques**. C'est alors qu'elle fut accueillie par **Jeanne** et... son nouveau compagnon, **Martial Delage**, rencontré à la succursale des Invalides d'Avignon. Il ne lui avait pas fallu longtemps pour retrouver un autre homme !

Quatre mois après la mort de son mari, **Jeanne Jourdan** ne s'en sortait plus avec son enfant et elle décida de placer **Jean-Jacques** à l'hospice des enfants trouvés afin de pouvoir travailler. La nouvelle réconforta alors **Mme Tacussel**, peu rassurée par la conduite de **Jeanne**. Le petit est alors placé en nourrice à Puyméras pendant quelques temps puis, au décès de la nourrice, il rejoint son oncle qui habite dans le même lieu. Il va y rester jusqu'à l'âge de 5 ans. L'oncle indiquera que pendant tout ce temps **Jeanne** n'a jamais daigné s'en occuper ni même s'informer de son fils. Une fois qu'il devait se rendre à l'hospice à Avignon pour des papiers concernant l'enfant, il décida, accompagné de **Mme Tacussel**, sa sœur, de rendre visite à **Jeanne** avant de reprendre la route de Puyméras.

Contre toute attente, **Jeanne** témoigna beaucoup d'attachement à son fils, elle l'embrassa et déclara qu'elle souhaitait désormais le reprendre et l'avoir auprès d'elle. Rien ne pouvait empêcher la **veuve Meilleret** à le garder. Son beau-frère et sa belle-sœur y consentirent donc avec un peu d'appréhension. **Jean-Jacques** avait 5 ans à

ce moment-là, il était alors bien portant et d'un caractère gai. Son oncle témoigna le regret de ne pas le garder chez lui parce qu'il les faisait rire en famille. Il n'avait qu'un seul défaut le petit **Jean-Jacques** : il souffrait d'incontinence urinaire.

Depuis que la **veuve Meilleret** avait repris son fils, sa belle-sœur le voyait de temps en temps soit chez elle soit chez la mère de l'enfant. Mais très vite, **Jeanne** se plaignit de son petit garçon et de sa sale manie de faire pipi au lit. Sa belle-sœur lui indiqua de prendre patience : Mon Dieu, cela passera ! Mais **Jeanne** n'était pas patiente et elle commença à rudoyer et à maltraiter **Jean-Jacques**. Elle chercha à le placer une nouvelle fois à l'hospice mais on la força à le garder auprès d'elle désormais.

C'est à partir de ce moment-là que **Jeanne**, d'un caractère dur, conçut une haine atroce contre le malheureux enfant placé dans sa dépendance, le seul pourtant qu'il lui restait de sa si nombreuse famille. Débutèrent alors les mauvais traitements, le refus de nourriture, l'absence de soins au petit garçon.

Jeanne logeait dans une chambre faisant partie du vaste édifice de la vice-gérance à Avignon (*c'est là que se trouvait le fameux restaurant Christian Etienne aujourd'hui Sevin*). C'est son compagnon, **Martial Delage**, qui était le locataire. Les trois s'entassaient dans cette chambre où ne se trouvait qu'un seul lit. **Jeanne** travaillait à domicile comme tafetassière et **Martial** délivrait les repas à l'Hôtel des Invalides. La maison de la vice-gérance était occupée par de nombreux locataires et plusieurs s'aperçurent des mauvais traitements infligés à **Jean-Jacques**. Beaucoup avaient remarqué que cet enfant était négligé et qu'on lui refusait même le nécessaire. D'ailleurs, il dévorait les restes de nourriture donnés par les autres locataires et se plaignait, quand il osait, que ni sa mère ni **Delage** ne lui donnaient



Vice-gérance à Avignon, vue de la place de l'Amirande (photo AD84)

à manger. Plusieurs fois, **Jean-Jacques** s'était enfui de la chambre afin de trouver un peu de pain. Une façon aussi de se soustraire aux coups.

La conduite si dure de la **veuve Meilleret** et de son compagnon envers **Jean-Jacques** n'étaient pas du goût des voisins et plusieurs fois cela donna lieu sur le palier à des querelles. Mais le caractère très dur de **Jeanne** parlait encore et elle répondait avec menaces et violence :

« Je ne crains ni dieu ni diable et je fais ce que je veux de mon enfant » « Plus vous vous intéresserez à lui, plus je lui ferai du mal » « De toute façon c'est un mauvais bougre, il finira sur l'échafaud ! »

Elle indiqua même dans un moment de colère qu'elle épouserait bientôt **Martial Delage** et que si son fils venait à mourir cela faciliterait la chose !

Tout ce qui vient d'être évoqué s'est déroulé avant le 4 novembre 1828 et jusqu'à cette date,

on voyait encore le jeune **Jean-Jacques** aller et venir. Mais désormais plus personne ne vit le garçon qui restait enfermé dans la chambre. La disparition de l'enfant inquiétait grandement les voisins et surtout les voisines, mères elles-mêmes, qui ne supportaient plus la dureté de cette femme. Une énième fois, on entendit à travers les murs la marâtre battre son fils et le contraindre au silence à force de coups. Des voisines forcèrent la porte de la chambre et cherchèrent **Jean-Jacques**. Sans le distinguer tout de suite, elles le trouvèrent finalement gisant sur le pavé au pied du lit, couvert de quelques haillons. Puis elles furent jetées dehors par **la mère Jourdan**.

Mme Tacussel, la tante de l'enfant, n'ayant plus de nouvelles depuis de longs mois, eut vent de ce qui se passait et en parla immédiatement aux autorités. Et un dimanche, le 22 mars 1829, alors qu'on savait que le couple n'était pas dans son logement, le commissaire de police se rendit à la vice-gérance. Là, il était attendu par un grand nombre de voisins rassemblés qui manifestaient

leur exaspération quant au comportement de **Jeanne** en la traitant de femme cruelle et barbare. Il eut du mal à se frayer un chemin dans la foule et il parvint enfin à la chambre.

Au moment d'y pénétrer, le commissaire fut saisi, l'odeur y était infecte. Il était accompagné de la tante du garçon qui appela **Jean-Jacques**. Alors, d'un coin de la pièce, un squelette vivant parut et on ne pensait pas qu'il pourrait parler s'il n'avait demandé d'une toute petite voix : « *Du pain ! Du pain !* ».

L'être qui sortit était un enfant de 6 à 7 ans. C'était bien **Jean-Jacques** mais on avait toute la peine du monde à le reconnaître. Il était entièrement nu et tenait dans ses mains des lambeaux d'une chemise pourrie. Son corps était couvert d'ordures et d'excréments, son crâne avait été dépeupillé de la moitié de ses cheveux par la vermine qui le dévorait. Il avait autour du cou une petite corde avec laquelle il était attaché au pied du lit et qui lui retenait aussi le bras gauche. De sorte que la position la moins inconfortable pour lui était de rester couché dans la saleté. L'endroit où il évoluait était minuscule et caché de l'entrée de la chambre. C'est dans ce bouge ou plutôt ce cachot que Jean-Jacques était attaché, n'ayant dessous lui que quelques brins de paille qui n'avaient jamais été changés.

Ce spectacle insoutenable de l'horrible état de cet enfant innocent qui avait réchappé à la mort par miracle accablait la culpabilité de la **veuve Meilleret** et de son compagnon. Alors, le commissaire ordonna qu'on les fasse arrêter sur le champ dans le cabaret où ils se trouvaient. Ils furent conduits devant lui, à la vice-gérance, sous les huées des voisins. **Delage** était dans tous ses états, répétant sans cesse : « *Cet enfant n'a jamais manqué de rien !* » Il fut bien difficile de le faire taire. Enfin, le couple fut enfermé en prison.

Jean-Jacques a été confié à sa tante qui l'enveloppa d'un manteau et l'emporta chez elle pour la nuit. Elle devait ensuite, le lendemain, l'emmener à l'hôpital d'Avignon pour le faire soigner. Le cauchemar se terminait enfin pour lui.

À partir de ce moment, le juge d'instruction commença une enquête. Il en résulta l'évidence : le couple avait décidé de faire périr leur jeune victime à force de coups, de misère et surtout en l'affamant. Ce projet monstrueux s'était concrétisé à partir du 4 novembre 1828, le jour de la Saint Charles. Souvenez-vous, c'est à ce moment-là que plus aucun voisin ne vit l'enfant sortir de la chambre et que débuta la séquestration du petit **Jean-Jacques**. Cela dura quatre mois et demi, quatre longs mois avant sa délivrance le 22 mars 1829.

L'enquête démontra que c'est la **veuve Meilleret** qui, principalement, maltraitait le plus son fils, le frappant avec un martinet et même un bâton. Les deux objets avaient été saisis comme pièce à conviction. Elle le tenait dans un tel état de crainte que lorsque **Jean-Jacques** revit sa mère le 22 mars 1829, et malgré la présence du commissaire et de sa tante, il fut pris d'un terrible tremblement de peur qui l'empêchait de parler.

Les voisins furent interrogés et plusieurs déclarèrent avoir souvent entendu battre l'enfant et que c'était à force de coups que sa mère faisait cesser les cris que lui arrachait la douleur. Elle avait même exigé de lui qu'il chantât lorsqu'il voulait du pain et de l'eau : combinaison atroce dont le but était de faire croire qu'il était content et heureux.

La **veuve Meilleret** fut, à son tour, interrogée. Elle tenta alors de minimiser les faits. Pour cela, elle donna des réponses à toutes les questions, cherchant à s'expliquer et à se justifier.

Lorsque le juge la questionna sur le fait qu'elle avait attaché son fils par une corde et ce depuis le 4 novembre 1828, elle le reconnut : « *C'est vrai mais seulement pendant la journée quand je sortais pour éviter qu'il mette le bazar dans la chambre* ». À propos de la corde au cou, elle ne se démonta pas : « *Je ne l'attachais pas par le cou mais seulement par le milieu du corps* ». Elle osa même : « *De cette façon, il pouvait même se détacher !* ». Sur le fait que le garçon ne pouvait plus sortir de la chambre, c'était pour le punir d'avoir commis des vols à l'extérieur. Elle prétendit aussi que **Jean-Jacques** n'était pas plus maigre que lorsqu'elle l'avait récupéré de chez son beau-frère il y a 18 mois. Elle continua en présentant son fils d'un caractère gringalet, comme son père et qu'il était sujet à des diarrhées, ce qui pouvait expliquer sa maigreur.

Comble, lorsque le juge lui demanda des explications sur la nudité du garçon, elle déclara sans ciller : « *C'est que je lui avais lavé le vendredi d'avant sa culotte, sa veste et sa chemise. Et que tout était encore humide dans la matinée du dimanche. Mais bon, je lui avais laissé tout de même une chemise sur lui et on l'a trouvé en lambeaux. Faut dire que c'est dans son habitude de déchirer ses vêtements.* »

Delage, le compagnon, répondit à peu près d'une manière semblable aux questions posées et il n'était pas à un paradoxe près. Oui, la **veuve Meilleret** avait bien frappé son fils... mais pas pour lui faire mal. C'est vrai qu'elle ne lui donnait pas toujours à manger... mais en même temps il n'avait jamais manqué de rien. Et surtout, il pensa bien à se défendre lui-même : « *Je ne l'ai jamais maltraité cet enfant. Au contraire, je l'ai souvent peigné et je lui donnai à manger lorsqu'il réclamait* ».

Les tentatives d'explications de la **veuve Meilleret** et de **Delage** étaient bien entamées par les faits relevés sur place à la vice-gérance.

Et ce n'était pas le témoignage du petit **Jean-Jacques** qui allait les sortir de prison.

Le garçon, en confiance désormais, raconta avec toute la candeur de son âge son long martyr. Il déclara, avec ses mots, qu'il était attaché jour et nuit, qu'on refusait de lui donner du pain et même de l'eau. Il expliqua que la paille sur laquelle il couchait n'avait pas été changée depuis le 4 novembre dernier et qu'il était obligé de se faire sur lui. Enfin, il exprima que sa mère lui avait souvent dit qu'elle le ferait mourir à petit feu.

Ce fut le 7 août 1829 que la cour d'assises de Carpentras jugea cette affaire. Toute l'attention du jury s'est alors concentrée sur la mère, cette mère indigne ! Le procureur général, dans son réquisitoire, eut des mots très durs envers les deux accusés, la **veuve Meilleret** et **Martial Delage**, mais ses coups les plus forts, il les asséna à la génitrice : « *Une femme, une mère, la honte et l'horreur de son sexe qui a fait preuve d'une cruauté telle. Alors qu'elle devait être toute de protection, de bienveillance et de tendresse sur un malheureux enfant, le seul qui lui reste de douze à qui elle a donné le jour.*

Une mère qui, dès longtemps, a formé le projet d'ôter la vie à son fils unique en le faisant mourir lentement. Une mère enfin, qui se livre de sang-froid à toutes les combinaisons de la barbarie pendant près de cinq mois pour arriver à son but infâme. »

Verdict : **Martial Delage** fut acquitté et **Jeanne Jourdan** fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité. Avant cela, elle fut attachée au carcan pendant toute une heure sur la place de Carpentras avec un écriteau au-dessus de sa tête rappelant ses méfaits. Elle fut ensuite flétrie par l'application d'une empreinte portant les lettres TP (travaux à perpétuité) d'un fer brûlant sur l'épaule droite.

Arrêt n°53 de la cour d'assises de Carpentras, 7 août 1829. Arch. dép. Vaucluse 2 U 128.



Ce document est l'arrêt de la cour qui condamne Jeanne Jourdan, veuve Meilleret, aux travaux forcés à perpétuité pour séquestration et maltraitance de son propre enfant. Avant cette peine, elle est attachée au carcan sur la place

principale de Carpentras puis marquée à l'épaule droite au fer des lettres TP (pour travaux à perpétuité). La peine est commuée quelques années plus tard par décision du roi en huit ans de travaux forcés.

Son compagnon, Martial Delage, lui aussi accusé des mêmes faits, est acquitté lors du procès.

Autorisation par la préfecture de Vaucluse de diffusion de la lithographie de l'imprimeur Guichard, 17 août 1829. Arch. dép. Vaucluse 19 FI.

Cet imprimé est autorisé par le maître des requêtes de la Préfecture. Il relate le fait-divers du moment, soit la découverte dans un logement d'un enfant de 6 ans et demi, attaché avec une corde au cou, dévêtu et couché à même le sol sur de la paille. Le souhait de l'imprimeur est de tirer ce document à plusieurs exemplaires pour le vendre dans les rues de la ville.



Cruelles Archives

L'exposition propose de découvrir huit faits-divers extraits des dossiers de police, de justice, des prisons, de la presse conservés aux Archives départementales.



Ne pas être sur la voie publique - Département de Vaucluse - décembre 2020




Archives
départementales
de Vaucluse

www.vaucluse.fr

 @departementvaucluse

Palais des papes • 84000 Avignon
04 90 86 16 18 • archives84@vaucluse.fr
<https://archives.vaucluse.fr>